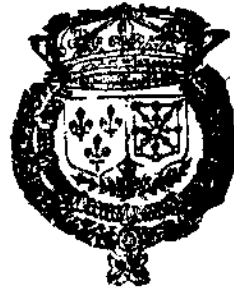


ARREST DE

LA COVR DE PARLE-
ment, portant defenes d'exe-
cuer le Jugement de la Cour des
Monnoyes, du 3. Iuillet dernier,
concernant l'exposition des Pie-
ces de cinquante-huict sols, ap-
pellez Reaux.

Du Vendredy onzième Aoust 1652.



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires
du Roy, au College Royal.

M. DC. LI.
Avec Privilège de sa Majesté.



*EXTRAIT DES REGI-
stres de Parlement.*

CE iour, sur ce que le
Procureur general du
Roy a remonstré à la
Cour, Qu'au p*re*judice
des Arrests d'icelle des dix Iuil-
let & premier de ce mois, par
lesquels a esté ordonné qu'il seroit
surcis à l'execution d'un Jugement
donné en la Cour des Monnoyes,
concernant l'exposition des pieces
de cinquante-huict sols, appellez
Reaux; Et ordonné que deux Af-
semblées seroient faites sur ce sujet,
l'une des six Corps des Marchands;

& l'autre des Iuges Consuls: ledit Jugement de ladite Cour des Monnoyes, datté du troisieme dudit mois de Juillet, a esté affiché avec publication dattée du neufiesme de ce mois, desaduouïée par le Juré Crieur du Roy par acte dudit iour. Ce qui est vne entreprise à laquelle requeroit estre pourueu: Luy retiré, la matiere mise en deliberation, A ARRESTE & ordonné, que lesdits ARRESTS des dixiesme Juillet & premier de ce mois, seront executez, & incessamment procedé au fait desdites Assemblées. Cependant fait defences d'executer ledit Jugement du troisieme Juillet, iusques à ce que autrement par la Cour en ait esté ordonné. Et sera le present Arrest leu, publié & affiché par tous les carrefours de cette Ville & Fauxbourgs de Paris, à ce

que nul n'en pretende cause d'ignorance. FAIT en Parlement, le vnzieme iour du mois d'Aoust, mil six cens cinquante-vn.

Signé, GUYET.

Leu & publié à son de trompe & cry public, en tous les carrefours ordinaires & extraordinaires de cette Ville & Fauxbourgs de Paris, par moy Charles Canto, Juré Crieur ordinaire du Roy en ladite Ville, Preuosté & Vicomté de Paris, accompagné de Jean du Bos, Jacques le Frain, Iurez Trompettes de sa Majesté esdits lieux, & d'un autre Trompette commis, le Vendredy vnzieme iour d'Aoust mil six cens cinquante-vn, & ledit iour affiché esdits lieux.

Signé, CANTO.